

Etat préparatoire du RGPG 2

Le Deuxième Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH2) a été institué par le Décret n°408/PR/MPED/2000 du 11 septembre 2000 selon lequel *"Seront recensées toutes les personnes physiques résidant sur le territoire de la République du Tchad à l'exclusion des membres du corps diplomatique et consulaire"*.

Le cadre institutionnel de mise en œuvre comporte deux organes clés : la Commission Nationale de la Population (CNP) qui assure la fonction d'orientation et de décisions et l'Institut National de la Statistique, des Etudes Economiques et Démographiques (INSEED) qui est la structure opérationnelle d'exécution.

La Commission Nationale de la Population s'appuie sur le Comité Technique du Recensement (CTR) tandis que l'INSEED s'appuie sur le Bureau de Coordination du Deuxième Recensement (BCDR) qui est chargé de l'élaboration des documents techniques, de l'organisation des travaux préparatoires et du dénombrement, du traitement et de l'analyse des données, de la publication et de la diffusion des résultats.

La responsabilité de l'exécution des travaux de terrain, notamment du dénombrement de la population (ou recensement proprement dit) incombe au BCDR appuyé par les organes locaux du recensement sous la responsabilité des gouverneurs, des préfets, des sous-préfets, des chefs de canton et des chefs de villages. Ils sont chargés d'apporter leur contribution dans l'organisation pratique du recensement dans leurs circonscriptions (transport des documents, sécurité des agents et leur hébergement, etc). Plusieurs étapes préparatoires sans lesquels le recensement ne sera pas bien réalisé sont exécutés ou en en cours d'exécution avant la phase du dénombrement.

1) Les différentes phases du recensement

L'opération de recensement de la population comporte différentes phases :

1. les travaux préliminaires (mise en place du cadre juridique et institutionnel, élaboration du document de projet et mobilisation des ressources financières) ;
2. les travaux préparatoires (élaboration des documents techniques) ;
3. les travaux cartographiques ;
4. le recensement pilote) ;
5. le dénombrement effectif de la population ;
6. l'exploitation et le traitement des données ;

7. l'analyse ;
8. la publication et la diffusion des résultats.

2) Les étapes réalisées ou en cours de réalisation

a) les travaux préliminaires

Les travaux préliminaires concernent d'une part, la mise en place du cadre juridique et institutionnel, élaboration du document de projet et mobilisation des ressources financières et d'autres part élaboration des documents techniques.

Aussitôt après l'institution du RGPH 2 par Décret n°408/PR/MPED/2000 du 11 septembre 2000, les différents organes tels que la Commission Nationale de la Population (CNP), le Comité Technique du Recensement (CTR) et le Bureau de Coordination du Deuxième Recensement (BCDR) sont mises en place.

Le Bureau de Coordination du Deuxième Recensement (BCDR), avec l'appui des experts internationaux élaborent depuis 2000 les documents techniques tels que le questionnaire, le plans d'analyse, le plan de tabulation, les manuels des agents recenseur, etc

Plusieurs ateliers étaient organisés pour valider ces documents.

b) les travaux cartographiques

Les travaux cartographiques calés sur période de huit(8) mois, ont commencé le 21 juillet 2008. Cinquante équipes (50) d'agents cartographes ont été déployées d'abord dans les zones retenues pour le recensement pilote et celles accessibles pendant la saison de pluie avant de les redéployer dans d'autres zones.

Après quatre (4) mois des travaux sur le terrain, un atelier d'évaluation regroupant tous les chefs de groupe des agents cartographes, les membres de la coordination du RGPH2 et les partenaires des Nations unies et de l'UE. Cet atelier a permis de relever toutes les difficultés (manque de suivi au démarrage des travaux par exemple) qui seront corrigées très rapidement pour une bonne exécution des travaux sur le terrain. La cartographiques prendront fin février 2008.

c) le recensement pilote

Le recensement pilote permet au BCDR de tester les différents documents techniques élaborés en vue d'une amélioration pour la phase de dénombrement. Le recensement est exécutés en deux étapes : la collectes des données dans les zones pilote, le traitement des données.

a) La collecte des données

La collecte a été réalisée dans les zones retenues depuis 13 septembre 2008. Cette opération a duré 1 mois. Les travaux préliminaires tels que le recrutement, la formation des agents recenseurs ont été réalisés avant la collecte sur le terrain. Après la collecte, tous les questionnaires remplis sont retournés au BCDR pour le traitement.

B) Traitement des données

Le traitement des données suppose une phase de codification et de saisie et une phase de traitement. A cet effet des agents de codification et de saisie étaient recrutés et formés.

Les données sont codifiées, saisies et certaines statistiques sont produites pour une réunion d'évaluation qui aura lieu dans les jours à venir.

Conclusion

Les leçons tirées du recensement pilote permettront d'améliorer et de valider les différents documents techniques. Entretemps, les travaux de cartographie et surtout ceux de la sensibilisation doivent se poursuivre sur le terrain pour informer chaque Tchadien à se faire recenser au moment du dénombrement.